Saint-Etienne, le 25/09/2024

SELARL MJ SYNERGIE - Mandataires Judiciaires en la personne de Maître Fabrice CHRETIEN
Le Century
8 Rue Blanqui
42026 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Lettre simple
Références greffe :
La SARL MIVILED
2024RJ0418 / 2024F01450
liquidation judiciaire

Communication du jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire

Maître,

Je vous adresse un jugement rendu le 18/09/2024 par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne ayant ouvert une procédure de liquidation judiciaire concernant :

La SARL MIVILED
23 rue Georges Brassens
42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Vous avez été désigné par le Tribunal en qualité de liquidateur.

Par ailleurs, il a été désigné Monsieur DEGEORGE Jean-Michel, en qualité de juge-commissaire .

Il vous appartient de déposer au greffe dans le mois suivant le prononcé du jugement le rapport prévu à l'article L.641-2 alinéa 2 du code de commerce.

Avec mes sentiments distingués,
Le Greffier,

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

18/09/2024 **JUGEMENT DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Numéro de rôle général : 2024F1450
Numéro de Procédure collective : 2024RJ418

JUGEMENT D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE

DEBITEUR :
La SARL MIVILED
23 Rue Georges Brassens
42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS
Inscrit au RCS sous le numéro 810 633 669
Activité : Vente au détail de produit spécifique d'économie d'énergie.

Dirigeante : Madame Michèle Georgette Danièle GENET

Comparution : en personne accompagnée de sa fille

Décision contradictoire et en premier ressort
COMPOSITION DU TRIBUNAL :
Président : Monsieur Laurent BECUWE
Juges :
Madame Caroline ROURE
Madame Vanessa LACHAT

lors des débats, du délibéré et du prononcé.

Assistés, lors des débats et du prononcé, de Mademoiselle Clémentine FAURE , commis-greffier, et en présence de Monsieur Henry DE PONCINS, représentant le Ministère Public.

Débats à l'audience en Chambre du Conseil du 18/09/2024.

Jugement prononcé en audience publique le 18/09/2024 par Monsieur Laurent BECUWE, président assisté de Mademoiselle Clémentine FAURE , commis-greffier, signé par Madame Caroline ROURE, juge en ayant délibéré et Mademoiselle Clémentine FAURE, commis greffier.

FAITS-MOYENS-PROCEDURE

L'entreprise débitrice référencée ci-dessus a déposé le 11/09/2024, au greffe de ce Tribunal, une déclaration de cessation des paiements en vue de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le débiteur a été appelé à comparaître à l'audience de la Chambre du conseil du 18/09/2024 par les soins du Greffe.

DISCUSSION

Attendu qu'il résulte des informations recueillies par le Tribunal, notamment en Chambre du Conseil, et des pièces produites, que la SARL MIVILED est en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible,

Attendu que le Ministère Public requiert l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Attendu que la liquidation judiciaire de la SARL MIVILED doit en conséquence être prononcée, en application de l'article L.640-1 du code de commerce,

Attendu que l'actif de l'entreprise ne comprend aucun bien immobilier et que l'entreprise est en dessous des seuils fixés à l'article D.641-10 alinéa 1 du code de commerce,

Qu'il convient donc de faire application à la procédure des modalités de la liquidation judiciaire simplifiée,

Attendu que la date de cessation des paiements sera fixée au 18/03/2023,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort ,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de commerce,

Le Ministère public entendu,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire concernant la SARL MIVILED, en faisant application des modalités de la liquidation judiciaire simplifiée,

Désigne Monsieur DEGEORGE Jean-Michel, en qualité de juge commissaire,

Désigne la SELARL MJ SYNERGIE - Mandataires Judiciaires en la personne de Maître Fabrice CHRETIEN- Le Century 8 Rue Blanqui 42026 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, en qualité de liquidateur judiciaire, lequel devra déposer au Greffe la liste des créances déclarées visée aux articles L.624-1 et L.641-14 du code de commerce, dans un délai de 5 mois à compter de la présente décision,

Fixe provisoirement au 18/03/2023 la cessation des paiements,

Désigne la SCP AGNÈS CARLIER, DOMINIQUE IMBERT ET EDOUARD MOREL Hôtel des Ventes du Marais 62 Rue des Docteurs Muller 42000 SAINT-ETIENNE, aux fins de réaliser l'inventaire et la prisée du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent,

Dit que l'inventaire devra être déposé au greffe dans le délai d'un mois à compter de la présente décision,

Dit que conformément aux dispositions de l'article L 644-2 du Code de commerce, le liquidateur judiciaire devra procéder à la vente des biens mobiliers de gré à gré ou aux enchères publiques dans les quatre mois suivant la présente décision,

Dit qu'à l'issue de cette période il est procédé à la vente aux enchères publiques des biens subsistants,

Dit qu'en application de l'article L 644-4 du Code de commerce, à l'issue de la procédure de vérification et d'admission des créances et de la réalisation des biens, le liquidateur judiciaire fera figurer ses propositions de répartition sur l'état des créances qui sera déposé au Greffe,

Dit que le débiteur devra remettre sans délai au liquidateur la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes, de ses principaux contrats en cours et qu'il l'informera des instances en cours auxquelles l'entreprise est partie,

Invite le débiteur, sous peine de sanctions commerciales, à coopérer avec le liquidateur et à ne pas faire obstacle au bon déroulement de la procédure,

Dit que la clôture de la procédure sera prononcée par le Tribunal le 17/09/2025, sauf prorogation dûment sollicitée,

Dit que la présente décision vaut convocation à l'audience de ce Tribunal le 17/09/2025 à 14h30, sis 36 Rue de la Résistance, 1er étage, 42000 SAINT-ETIENNE, date à laquelle le débiteur devra se présenter pour être entendu, s'il y a lieu, en ses observations,

Dit que les avis, les notifications ou les significations de cette décision ainsi que ceux qui interviendront dans le cadre de cette procédure devront s'effectuer à l'adresse suivante du débiteur :

Madame Michèle Georgette Danièle GENET
23 Route De Langonand
42400 SAINT-CHAMOND

Et qu'en cas de changement d'adresse, le chef d'entreprise devra en informer immédiatement le greffe et le liquidateur judiciaire,

Dit que le présent jugement fera l'objet d'une signification au débiteur par acte d'huissier de justice,

Ordonne au Greffier de procéder sans délai à la publicité du présent jugement nonobstant toute voie de recours ainsi que l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Le Greffier

Pour le Président empêché

[redacted]

EXPÉDITION sur 3 pages, certifiée conforme à la minute

Délivrée à SAINT-ETIENNE le 25/09/2024

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE